



Vide Grenier : Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association Courir à Pluneret. Elle se tiendra à la salle Omnisports Michel POMOIS 12 rue de la Gare 56400 PLUNERET le 1er mai 2025 de 7h30 à 17h.
L'accueil des exposants se fera de 6h à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

La validation d'une inscription devient effective à la réception du formulaire dûment rempli et accompagné du paiement correspondant aux nombre de tables réservées.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, **notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité**
De plus, **l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.**

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les exposants devront garer leur véhicule le plus rapidement possible après le déchargement.

Aucun départ n'est possible avant 16h

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 48h avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation **de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : **Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.**

Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.
Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.**

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.